



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Programme Lait et Fruits à l'école

Webinaire à destination des fournisseurs référencés du programme à destination des écoles

Le 28/04/2022

Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité

Sommaire

Objectifs et principes du programme

Engagements des fournisseurs et récapitulatifs des livraisons

Les évolutions du programme

Objectifs et principes du programme



Programme Lait et Fruits à l'école

- ◆ **Aide pour les distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves**
 - Programme européen qui autorise l'octroi d'une aide sur des fonds de l'Union européenne pour la **distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires**
 - Un objectif de promouvoir les **comportements alimentaires plus sains** et faire connaître aux élèves **les filières et produits agricoles** en particulier sous signe de qualité
 - Une **mesure éducative obligatoire** à associer aux distributions
 - Une enveloppe française de **35 M€** par an



Distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers

◆ 3 moments de distributions au choix :

Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de Lait et de Fruits (conventionnels et SIQO*)**

Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO* : fruits, légumes, lait, yaourts, fromages**

Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de Lait et de Fruits (conventionnels et SIQO*)**

*Les produits SIQO éligibles sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR
Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles.

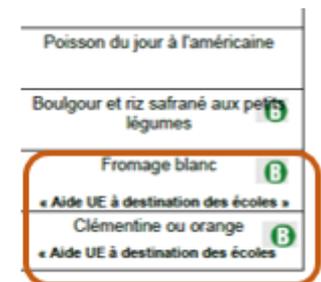




Les produits éligibles

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits-suisseurs nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)
- Le midi, seules les distributions de produits sous SIQO sont éligibles
- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

Les produits distribués sur le temps du midi doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention UE à destination des écoles





Les acteurs impliqués et leurs missions

- Les **autorités responsables de la restauration scolaire** (collectivités...) bénéficiaires du programme sont chargées d'organiser les distributions dans les écoles et d'effectuer la demande d'aide
- Les **fournisseurs** sélectionnés conformément aux règles de la commande publique et référencés auprès de FAM sont chargés de livrer les produits éligibles aux distributions et d'établir des récapitulatifs de livraison conformes
- Les **écoles** accueillent les distributions sur le temps du périscolaire et mettent en œuvre la mesure éducative (si nécessaire)
- **FranceAgriMer** est l'organisme payeur du programme, c'est le guichet unique pour toutes les démarches administratives des bénéficiaires

Rappel des engagements des fournisseurs



Les fournisseurs du programme

◆ Quels fournisseurs doivent se faire référencer ?

- Le fournisseur est **l'entité qui facture l'achat des produits** aux collectivités participantes au programme.
- Le fournisseur **livre aux établissements scolaires** des fruits et légumes et/ou du lait et des produits laitiers.

→ Si la collectivité achète ses produits à la restauration collective, le fournisseur est donc la société de restauration collective. Les fournisseurs de la société de restauration collective n'ont pas besoin de se faire référencer.

La demande de référencement est à faire par le fournisseur, via une téléprocédure (formulaire à remplir et un exemple de récapitulatif des livraisons à joindre).

Une fois référencé, le fournisseur apparaîtra dans la liste des fournisseurs référencés par FranceAgriMer.





Les fournisseurs du programme

◆ Les fournisseurs référencés

571 fournisseurs référencés au 28/04

Région	Nombre	%
Auvergne-Rhône-Alpes	64	11%
Bourgogne-Franche-Comte	20	4%
Bretagne	28	5%
Centre-Val de Loire	14	2%
Corse	1	0%
Outre Mer	20	4%
Grand Est	38	7%
Hauts-de-France	37	6%
Ile de France	50	9%
Normandie	40	7%
Nouvelle Aquitaine	73	13%
Occitanie	92	16%
PACA	57	10%
Pays de Loire	37	6%



Les fournisseurs du programme

◆ Les engagements du fournisseur pour se faire référencer

- Fournir des produits éligibles au programme
- Etablir pour **chaque période** un récapitulatif des quantités livrées conforme à l'annexe 1

Période	Date début	Date fin
Période 1	01/08/2021	31/12/2021
Période 2	01/01/2022	15/04/2022
Période 3	16/04/2022	31/07/2022



Les factures et bons de livraison ne sont pas acceptés dans les dossiers de demande d'aide. Mais ils seront demandés en cas de contrôle sur place.

Le récapitulatif fournisseur

◆ Contenu essentiel

Le récapitulatif des livraisons

(conforme à l'Annexe 1) doit comporter:

- Papier à en tête ou cachet commercial avec identifié du fournisseur
- Destinataire de livraison
- Dénomination des produits
- Mention de la qualité (BIO, AOP etc.)
- N° de Forfait
- Quantités livrées en kg et sous totaux par forfait
- Date de livraison
- Référence BL ou facture

Identité du fournisseur : ALBERT

Destinataire livraison : LE MARC CUBIE

PRODUIT LIVRÉ	NATURE BIO	N° FORFAIT	DATE LIVRAISON	RÉFÉRENCE BL	QUANTITE LIVRÉE	UNITÉ KG OU LITRES
betterave	BIO	1s	29/04/21	22664	3	kg
carotte	BIO	1s	29/04/21	22664	10	kg
tomate	BIO	1s	29/04/21	22664	6	kg
carottes	BIO	1s	06/05/21	227113	10	kg
				TOTAL	29	kg
banane	BIO	2s	03/05/21	226645	19,1	kg
orange	BIO	2s	03/05/21	226645	16	kg
pomme	BIO	2s	03/05/21	226645	13,8	kg
banane	BIO	2s	06/05/21	227113	20,6	kg
orange	BIO	2s	06/05/21	227113	10,1	kg
pomme	BIO	2s	06/05/21	227113	13	kg
TOTAL	BIO	2s			92,6	kg

Date :

18/05/21

Signature et Tampon :

(Signature)
 ALBERT
 France - Primaires
 20 ans 100% BIO
 04 70 40 88 88 - Fax 04 70 40 88 88

Le récapitulatif fournisseur

◆ Produits livrés

Le récapitulatif des livraisons doit comprendre **l'ensemble des livraisons de produits distribués** dans le cadre du programme

Il ne doit comporter **QUE des produits éligibles**

Si les produits sont distribués le midi et sont donc SIQO, il faut l'indiquer, et retirer tous les produits non SIQO du récapitulatif

Si des livraisons ont lieu en dehors de la période de distribution mais ont bien été distribuées pendant, elles doivent figurer sur le récapitulatif.

Exemple : pomme livrée fin aout mais distribuée début septembre

LASAGNE BOLOGNAISE 2 KG VBF	TGT QUALITY	40	76 €	
BEURRE DOUX 250 G	TGT QUALITY	1	5 €	
CREME LIQUIDE LEGERE UHT 18%1L	TGT QUALITY	108	211 €	
SAUCISSE STRASBOURG BC 50G X20	TGT QUALITY	15	64 €	
MOZZARELLA BUFALA 22% 150G AOP	TGT PREMIUM	4,5	71 €	AOP
MOULE DECOQ.CUIT 300/500 1 KG	TGT QUALITY	1	4 €	
HUILE TOURNESOL 5 L	TGT ECONOMY	20	27 €	
ST NECTAIRE LAIT.AOP 27% 1.8KG	TGT ORIGINE	11,31	83 €	AOP,ORI
CERNEAU NOIX ARL.INVAL.IMP.1KG	LEGAVE	1	7 €	

Le récapitulatif fournisseur

◆ Identité du fournisseur et du destinataire

L'identité du fournisseur doit être visible et reconnaissable de part son adresse ou son numéro de SIRET.

Surtout pour les gros fournisseurs qui possèdent plusieurs numéros de SIRET.

Le récapitulatif des livraisons doit être établi par le fournisseur ou doit être cacheté par celui-ci pour attester les données.

Il doit contenir un papier à en tête ou un cachet commercial.

Le destinataire de livraison doit être visible et cohérent avec l'identité du demandeur d'aide

Si le destinataire de livraison possède **plusieurs écoles/cuisines** il faut privilégier de tout regrouper en un récapitulatif : **un récapitulatif par demandeur d'aide et non un récapitulatif par lieu de livraisons.**

Le récapitulatif fournisseur

◆ Forfaits et portions

Le numéro de forfait doit apparaître à côté du produit

Les produits doivent être classés par forfait et par date de livraison

N°	Forfaits	Portion*
1	Légumes (dont melon)	100 g
2	Pommes bananes agrumes	100 g
3	Autres fruits	100 g
4	Fruits découpé et emballé	100 g
5	Lait liquide nature	125 ml
6	Yaourt nature	125 g
7	Fromage blanc / Petit suisse	60 g
8	Fromages de vache	30 g
9	Fromages de brebis / chèvres	30 g

**Les grammage des portions ont été établis selon les portions recommandées par les autorités de santé. Les produits ne respectant pas ce grammage sont aussi éligibles et doivent figurer sur le récapitulatif.*



Les fournisseurs du programme

◆ Contenu : les quantités et sous totaux

- Pour chaque livraison, la quantité doit apparaître en kg ou en litre. Les portions unitaires, les produits livrés à la pièce doivent être convertis en kg en litre.
- Il faut faire apparaître un sous total des quantités livrées par forfait en kg ou en litre.

banane	BIO	2s	03/05/21	226645	19,1	kg
orange	BIO	2s	03/05/21	226645	16	kg
pomme	BIO	2s	03/05/21	226645	13,8	kg
banane	BIO	2s	06/05/21	227113	20,6	kg
orange	BIO	2s	06/05/21	227113	10,1	kg
pomme	BIO	2s	06/05/21	227113	13	kg
TOTAL	BIO	2s			92,6	kg

Les évolutions du programme



Les évolutions du programme

◆ Simplifications 2021/2022

Suppression dès 2021/2022 :

- du nombre de distributions minimum par semaine à respecter (« fréquence »)

Le nombre de distributions reste toujours plafonné.

- du poids minimum à distribuer

Les quantités éligibles au paiement de l'aide sont plafonnées selon les portions recommandées par les autorités de santé telles que définies dans la stratégie française pour le programme.



Les évolutions du programme

◆ Simplifications 2022/2023

Nouveaux forfaits 2022/2023 :

3 forfaits Fruits & légumes (au lieu de 4)

- Légumes (*achetés frais*)
- Fruits (*achetés frais*)
- Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (*achetés déjà préparés*)

4 forfaits Lait et produits laitiers (au lieu de 5)

- Lait liquide nature
- Yaourt nature
- Fromage blanc / petit-suisse nature
- Autres fromages

- Fusion des forfaits 2 (pomme, banane, agrume) et forfait 3 (autres fruits) en un seul forfait Fruits
- Fusion des forfaits 8 (fromage de vache) et forfait 9 (fromage de chèvre, brebis) en un seul forfait Fromage

Les évolutions du programme

◆ Simplifications 2022/2023

Mesure éducative :

En plus des distributions, actuellement une **mesure éducative obligatoire** est à réaliser une fois par an à l'ensemble des élèves bénéficiaires du programme.

A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, prise en compte des enseignements sur l'alimentation prévus par le code de l'éducation pour les établissements scolaires sous contrat avec l'Éducation Nationale.

Portions :

Les demandeurs d'aide pourront déclarer le poids moyen de leurs portions. Cela permettra d'ajuster au mieux le montant d'aide calculé.

Merci de votre attention !

Contact : e-lfe@franceagrimer.fr



www.franceagrimer.fr

Question/Réponses

◆ Questions durant le Webinaire

Question	Réponse
Pourquoi les produits HVE et RUP ne sont pas éligibles ?	Nous avons actuellement un manque de données sur le prix des produits RUP et HVE.
Comment faire des extractions ne sachant pas si les menus sont conformes et si les fruits sont mangés le midi ?	Le plus simple est de faire une extraction de l'ensemble des produits éligibles distribués sur le temps du midi.
Je suis un petit producteur, je n'ai pas les moyens de fournir un récapitulatif de livraison comme vous le demandez, comment puis je faire ?	Les informations pour pouvoir remplir le modèle de récapitulatif de livraisons sont des données comptables présentes sur les bons de livraisons ou les factures. Le récapitulatif est effectivement un document supplémentaire nécessaire aux collectivités pour leur demande d'aide. La prise en charge du temps d'élaboration est à négocier avec vos clients. Pour être acceptés les récapitulatifs, doivent être identifiés comme un document du fournisseur, cachet ou papier à entête.

Question/Réponses

Question	Réponse
Les fruits découpés devront toujours être emballés individuellement ?	Oui car le prix du forfait prend en compte les couts de découpage et emballage individuels
Le montant des forfaits va-t-il changer suite au regroupement pour simplification?	Oui, un nouveau calcul sera effectué en prenant en compte le prix des produits les plus consommés. Le montant forfaitaire devrait donc se situer entre les deux montants forfaitaires qui vont être regroupés.
Dans le cas d'une commune ayant plusieurs sites de livraison si on met qu'une seule ligne alors les ref des BL vont disparaître il n'y aura que le numéro de la facture. Est-ce que cela vous convient ?	Oui mais il faut bien garder l'historique des références de bordereaux de livraison en cas de contrôle sur place.
Sur un self, les élèves ne prennent pas tous les produits et on se retrouve avec du stock, il faut donc commander des quantités inférieures	Le programme est peu adapté au self car lorsqu'un produit est distribué dans le cadre du programme il ne doit pas être distribué en même temps que d'autres produits non éligibles au choix. Exemple : yaourt nature vs yaourt au chocolat.